

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_313

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION AU DISPOSITIF
COMMUN EN SANTE SECURITE
AU TRAVAIL PORTE PAR LE
CENTRE DE GESTION
DE LA LOIRE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 OCTOBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 octobre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 26 octobre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Cédric SCHÜNEMANN, Valérie MACHON, Catherine ZAPPA et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Cédric SCHÜNEMANN Valérie MACHON Catherine ZAPPA Bernard JACQUOLETTO	Chantal LACOUR Eric MICHAUD Delphine DEBATISSE Bérenger CENTI Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION AU DISPOSITIF COMMUN EN SANTÉ SECURITÉ AU TRAVAIL PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel expose l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

En 2013, suite au constat partagé par un certain nombre d'entités de l'agglomération que nous n'avions individuellement pas les moyens de recruter en interne des compétences spécifiques dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la prévention au travail, il a été décidé de créer, à l'échelle intercommunale, un service commun dédié.

Le Fond National de Prévention, a eu l'occasion, à deux reprises (2013-2015 puis 2015-2017) d'octroyer deux subventions qui ont permis de couvrir intégralement le fonctionnement de ce service. En 2018, eu égard aux retours positifs, bon nombre de collectivités ont décidé de financer ce service commun sur leurs fonds propres.

Ce service était composé d'une chef de service, d'un préventeur et d'un ergonome, tous issus de formations initiales dans le domaine ainsi que de deux formateurs internes. Ce service commun a permis de renforcer la culture de la santé, de la sécurité et de la prévention en parvenant à être parfaitement identifié par les agents publics. Ce service intervenait dans chaque collectivité sur toutes une série de thèmes en prenant soin de capitaliser les démarches à l'échelle du périmètre du service commun : démarche TMS, Analyse des accidents du travail, adaptation de postes, aide à l'aménagement des locaux professionnels, maintien dans l'emploi, mise à jour du document unique, animation d'un réseau des assistants de prévention, puis organisation de formations internes SST, caces, habilitations électriques etc...

En 2022, l'agglomération, malgré un constat unanime et partagé de la plus-value qu'apportait ce service, a mis fin à ce service commun.

Le Centre de Gestion de la Loire s'est alors déclaré intéressé pour reprendre la philosophie de la démarche et adapter son offre en créant un dispositif spécifique au territoire roannais.

.../...

Ce dispositif est assez souple puisqu'il permet de souscrire à une offre « sur-mesure » pouvant venir en complément d'autres partenaires, que la collectivité souhaiterait maintenir sur tel ou tel dossier (Santé au Travail Loire Nord, assureur...).

L'architecture du dispositif repose sur trois parties :

- La réalisation de travaux en commun et le pilotage des actions transversales
- L'intervention d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- L'intervention d'un conseiller prévention dans chaque structure

Les modalités d'exécution sont détaillées dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) adhère au dispositif commun en santé sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Loire.

2°) dit que la présente convention est conclue du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2026.

3°) autorise Monsieur le Maire à la signer.

4°) dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011.

Riorges, le 26 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Delphine DEBATISSE

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN